

**Bruxelles, le 30 janvier 2026
(OR. en)**

5835/26

**COHOM 27
CONUN 14
COPS 70
COASI 26
COAFR 29
CFSP/PESC 147
DEVGEN 16
MAMA 25**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2026 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2026 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme, adoptées par le Conseil lors de sa 4151^e session, tenue le 29 janvier 2026.

ANNEXE

CONCLUSIONS SUR LES PRIORITÉS DE L'UE EN 2026 DANS LES ENCEINTES DES NATIONS UNIES COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

1. **Les droits de l'homme** sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux. Ils sont essentiels à la dignité humaine, à l'égalité, à la démocratie, à l'état de droit, à la paix et au développement durable. La paix et la prospérité, la liberté et la sécurité, ainsi que la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme 2030 vont de pair avec le respect de l'état de droit, de la démocratie et de tous les droits de l'homme. Le droit international est le fondement de la paix, de la justice, du libre-échange et du règlement des différends.
2. L'Union européenne réaffirme son attachement indéfectible **au respect, à la protection et à l'application universels des droits de l'homme** pour tous, partout. L'UE restera fermement attachée à la défense de l'universalité des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. La promotion et la protection actives de ces normes universelles, y compris dans le cadre de notre action extérieure, sont dans l'intérêt de l'Union européenne, de ses États membres et de ses citoyens. L'UE sera réactive dans son approche fondée sur des principes en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit dans un monde en mutation rapide.
3. L'Union étant fondée sur la coopération internationale et la responsabilité partagée, la vaste attaque actuellement menée contre **l'ordre international** fondé sur des règles, les droits de l'homme, les normes convenues au niveau international et les institutions que nous avons mises en place pour les faire respecter va à l'encontre des intérêts stratégiques de l'UE. Des règles convenues d'un commun accord et des **institutions multilatérales** efficaces et inclusives, s'articulant autour des Nations unies, constituent le meilleur moyen d'assurer la paix, la sécurité, les droits de l'homme, la prospérité et le développement durable pour tous. L'UE conservera une position ferme et continuera à jouer un rôle de chef de file dans la défense et la promotion du respect du droit international et des droits de l'homme, en s'appuyant sur son unité pour encourager des partenariats interrégionaux qui renforcent les normes et la paix à l'échelle mondiale. Nous saisirons toutes les occasions qui s'offrent à nous dans les enceintes multilatérales pour lutter contre le recul des droits de l'homme.

4. L'UE continuera à **coopérer avec toutes les régions du monde** et à renforcer la coopération avec des pays de toutes les régions. Il demeure particulièrement important d'approfondir et d'élargir la coopération dans le domaine des droits de l'homme, y compris au-delà des partenaires traditionnels partageant les mêmes valeurs, et de jeter des ponts. L'UE restera un partenaire prévisible et fiable pour les pays du monde entier.
5. L'UE continuera d'appeler tous les États à coopérer pleinement et à dialoguer de manière constructive avec le système des droits de l'homme des Nations unies. En cette année de 20^e anniversaire du **Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies**, il est essentiel de réaffirmer le rôle qu'il joue en tant qu'enceinte essentielle pour le dialogue, la coopération et l'action dans le domaine des droits de l'homme, et de renforcer sa position et ses synergies avec les travaux d'autres organes des Nations unies, notamment la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies.
6. **Pour que le système des droits de l'homme des Nations unies soit solide et efficace**, il faut que le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme soit en mesure d'agir de manière indépendante et avec des ressources suffisantes. L'UE continuera d'appeler tous les États membres à accorder aux Nations unies et à leurs mécanismes de surveillance des droits de l'homme un accès inconditionnel et sans entrave à leur territoire, à adresser des invitations permanentes aux procédures spéciales des Nations unies et à d'autres mécanismes des Nations unies en matière de droits de l'homme, et à faciliter leurs visites dans les pays. L'UE réaffirmera son soutien sans faille à l'**examen périodique universel**, pierre angulaire du système des droits de l'homme des Nations unies, et incitera tous les États à continuer d'y participer. L'UE met en avant le rôle essentiel, l'indépendance et l'intégrité des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales des Nations unies.
7. Les **trois piliers des Nations unies** revêtent tous la même importance et se renforcent mutuellement en tant que base sur laquelle le système des Nations unies repose. Les Nations unies jouent un rôle essentiel dans la définition des normes, alors que tous les organes et entités des Nations unies devraient intégrer une dimension axée sur les droits de l'homme dans leurs activités. L'**initiative ONU80** constitue une occasion de renforcer les Nations unies et de les rendre aptes à produire des résultats dans ses trois piliers, dans la mesure où l'incidence est particulièrement importante dans le domaine des droits de l'homme. L'UE restera vigilante quant au fait que le processus de réforme mené dans le cadre de l'initiative ONU80 n'affecte pas de manière disproportionnée le pilier "droits de l'homme" et continuera de veiller particulièrement à ce que son **financement** soit adéquat, prévisible, accru et durable, en ayant à l'esprit qu'il est déjà structurellement sous-financé et qu'il est particulièrement touché par la crise de liquidité. L'UE continuera d'inciter tous les États à honorer leurs engagements financiers et à s'acquitter de leurs droits dans leur intégralité et en temps utile.

8. Les efforts de **rationalisation et d'efficacité** actuellement déployés au sein du Conseil des droits de l'homme (CDH) et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies sont l'occasion de renforcer l'orientation, l'efficacité et l'impact de ces enceintes et des mandats qu'elles créent, ainsi que d'accroître la coopération entre le CDH et la Troisième Commission afin de réduire les chevauchements et d'éviter les doubles emplois. L'UE invite tous les États à s'associer à ces efforts dans un esprit de collaboration sincère et en vue de préserver les fonctions essentielles de ces enceintes.
9. Afin de respecter, de protéger et de faire appliquer les droits de l'homme et de garantir une paix et une sécurité durables, il convient de poursuivre les efforts pour **mettre fin à l'impunité et faire en sorte que des comptes soient rendus** pour toutes les violations du droit international et les atteintes à ce droit, y compris le **droit international relatif aux droits de l'homme** et le **droit international humanitaire**, où qu'elles aient lieu. L'obligation de rendre des comptes est essentielle au règlement durable des conflits. Conjointement avec ses partenaires du monde entier, l'UE continuera de soutenir les procédures spéciales, les titulaires d'un mandat et autres enquêtes indépendantes des Nations unies concernant les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, ainsi que les violations du droit international humanitaire, y compris celles qui sont susceptibles de constituer des crimes internationaux.
10. L'UE réaffirmara son soutien sans faille au système de justice pénale internationale, en particulier à la **Cour pénale internationale (CPI)**, ainsi que sa détermination à soutenir le Statut de Rome et à préserver l'indépendance et l'intégrité de la CPI. L'UE rappelle que les crimes relevant du Statut de Rome, qui menacent la paix, la sécurité et le bien-être dans le monde, ne devraient pas rester impunis. Afin de permettre à la CPI de remplir son mandat, les États parties coopèrent pleinement avec celle-ci, conformément aux dispositions du Statut de Rome, dans le cadre de ses enquêtes et poursuites relatives aux crimes relevant de la compétence de la Cour. L'UE mène de longue date une politique solide de soutien à la CPI. Elle encourage le dialogue entre les États parties et les États non parties, dans le plein respect du droit international et du Statut de Rome, afin de veiller à ce que la Cour continue d'être une institution judiciaire efficace et indépendante. L'UE continuera de condamner les attaques ou les menaces à l'encontre de la Cour, des fonctionnaires élus, du personnel et de ceux qui coopèrent avec la Cour. L'UE apportera également tout son soutien et sa contribution en vue d'assurer la protection de la Cour et de son personnel contre les pressions ou menaces extérieures, afin que la Cour puisse continuer à fonctionner en toutes circonstances.

11. Un **espace civique** solide et dynamique est essentiel pour la démocratie, pour les droits de l'homme et pour demander des comptes aux gouvernements. Dans un contexte de contraintes accrues en matière de financement, l'on observe une intensification alarmante du harcèlement, des menaces et des attaques à l'encontre des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, y compris une répression transnationale, ainsi qu'un durcissement de la législation dans de nombreux pays. L'UE continuera de soutenir et de protéger une société civile forte et résiliente hors ligne et en ligne, y compris dans le cadre de sa stratégie pour la société civile, et de promouvoir et permettre systématiquement un dialogue structuré de la société civile avec les autorités décisionnelles et la participation de celle-ci aux enceintes des Nations unies et autres enceintes multilatérales.
12. L'**évolution de la dynamique au sein des Nations unies** entraîne de nouveaux défis et donne lieu à des tentatives plus nombreuses de porter atteinte aux engagements existants et aux normes d'application. L'UE s'opposera fermement à toute tentative visant à compromettre les obligations qui incombent aux États en vertu du droit international ou à affaiblir l'universalité des droits de l'homme. L'UE fera usage de tous les instruments dont elle dispose, y compris son régime mondial de sanctions en matière de droits de l'homme, pour induire des changements et améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde entier. L'UE luttera contre les discours mensongers et notamment contre les mesures coercitives unilatérales, la désinformation et les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger.

13. L'UE œuvrera pour prévenir d'autres violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et pour mettre fin à celles-ci, y compris en menant et en soutenant des **initiatives pertinentes** au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies et du Conseil des droits de l'homme. Les initiatives par pays permettent de centrer l'attention sur la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays, conformément aux normes universelles, qu'il s'agisse de s'attaquer à des violations spécifiques, de promouvoir l'obligation de rendre des comptes ou de contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme au moyen de mandats tels que des mécanismes indépendants et des procédures spéciales, et par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. L'UE continuera de jouer un rôle de premier plan dans les **initiatives par pays** concernant l'Afghanistan, la Biélorussie, le Burundi, la République populaire démocratique de Corée (RPDC), l'Érythrée et le Myanmar/la Birmanie. Elle suivra de près les initiatives concernant la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Géorgie, y compris les régions séparatistes occupées d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, Haïti, l'Iran, le Nicaragua, les territoires palestiniens occupés, la Russie, la Somalie, le Soudan, la Syrie et les territoires temporairement occupés de l'Ukraine, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol. L'UE participera activement à tous les dialogues interactifs par pays avec les titulaires d'un mandat au titre d'une procédure spéciale et à d'autres échanges afin d'attirer l'attention sur d'autres situations spécifiques en matière de droits de l'homme et sur les différents défis régionaux. L'UE assurera également le suivi des dernières sessions spéciales du CDH. Elle mènera des initiatives thématiques concernant la peine de mort, la liberté de religion ou de conviction et les droits de l'enfant.

14. L'UE continuera de condamner avec la plus grande fermeté la guerre d'agression non provoquée, illégale et injustifiée menée par la Russie contre l'**Ukraine**. L'UE continuera également de condamner avec la plus grande fermeté les violations persistantes du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par la Russie en Ukraine, notamment les exécutions sommaires de prisonniers de guerre et de détenus civils, la détention arbitraire, le recours systématique et généralisé à la torture et à d'autres formes de mauvais traitement, y compris le viol et d'autres formes de violences sexuelles et sexistes liées aux conflits. L'UE est profondément préoccupée par le nombre croissant de civils tués et blessés en raison de l'utilisation par la Russie de drones et d'armes explosives, y compris à large rayon d'impact, dans les zones urbaines ainsi que contre **d'autres** infrastructures civiles et contre des civils. La commission d'enquête a conclu que les autorités russes ont commis des crimes contre l'humanité comme la torture, les disparitions forcées, le meurtre et le transfert forcé de population, ainsi que des crimes de guerre, notamment la prise pour cible délibérée et accrue des civils. L'UE continuera d'appeler la Russie et la Biélorussie à mettre immédiatement un terme à la violation grave que constituent la déportation et le transfert forcé d'enfants, qui – de l'avis de la commission d'enquête – constituent des crimes de guerre, à faire cesser l'adoption illégale d'enfants ukrainiens et à assurer leur retour immédiat et en toute sécurité en Ukraine. L'UE demande à la Russie de cesser immédiatement la militarisation et l'endoctrinement de mineurs et jeunes ukrainiens, dont font état les derniers rapports du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine. L'UE est fermement résolue à faire en sorte qu'il soit pleinement répondu de tous les crimes internationaux et de toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits découlant de la guerre d'agression menée par la Russie, y compris au moyen d'enquêtes du procureur de la CPI, et que les droits des victimes à la justice, à des réparations et à des garanties de non-répétition soient respectés. Dans ce contexte, l'UE prend acte de la signature d'une nouvelle convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine et appelle à la poursuite des travaux. L'UE continuera d'appuyer les efforts à venir en lien avec le tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine ainsi que les travaux visant à établir un mécanisme complet d'indemnisation. L'UE soutiendra la prorogation du mandat de la commission d'enquête sur l'Ukraine par le Conseil des droits de l'homme. L'UE exigera de la Russie qu'elle mette fin à son agression, qu'elle retire l'intégralité de ses forces et de ses équipements militaires de l'ensemble du territoire de l'Ukraine et qu'elle respecte pleinement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'UE demeure attachée à une paix globale, juste et durable en Ukraine, fondée sur les principes de la charte des Nations unies et du droit international, et salue tous les efforts déployés pour y parvenir.

15. L'UE continuera de surveiller et de condamner le système structurel des violations des droits de l'homme en **Russie**, qui s'inscrivent dans le cadre d'une répression intérieure systématique, soutenue par l'État, plus large et accrue, y compris le recours à la détention arbitraire et l'utilisation généralisée et arbitraire de la torture et d'autres mauvais traitements. L'UE demeure profondément préoccupée par la fermeture de l'espace civique, aussi bien en ligne qu'hors ligne, et condamnera la répression systématique qui frappe la société civile, les voix dissidentes et les médias indépendants en Russie, en parallèle de la répression transnationale. L'UE demandera instamment à la Russie d'abolir sa législation répressive et d'aligner sa législation nationale sur le droit international relatif aux droits de l'homme. Elle appellera à la libération et à la réhabilitation immédiate et sans condition de toutes les personnes détenues arbitrairement, y compris les prisonniers politiques, et demandera à la Russie de cesser de faire une utilisation abusive à des fins politiques du pouvoir judiciaire et des services répressifs. L'UE continuera de demander instamment à la Russie de coopérer pleinement avec l'ONU, y compris les procédures spéciales, les mécanismes d'enquête et les mécanismes régionaux liés à sa situation en matière de droits de l'homme et de mettre en œuvre tous les arrêts non exécutés de la Cour européenne des droits de l'homme.
16. L'UE condamne fermement les violations flagrantes, systématiques et généralisées des droits de l'homme en **Biélorussie**. L'UE continuera de demander instamment aux autorités biélorusses de mettre fin à la répression sous toutes ses formes. L'UE prend note de la libération récente de certains prisonniers politiques et continuera de demander instamment à la Biélorussie de libérer et de réhabiliter immédiatement et sans condition tous les prisonniers, en veillant au règlement des procédures judiciaires au moment de leur libération et en mettant fin à toutes les formes de harcèlement ou de pression qui pourraient entraîner leur départ forcé, leur expulsion ou leur privation des services consulaires. L'UE demandera instamment aux autorités biélorusses d'abolir la peine de mort et de commencer par instaurer un moratoire. L'UE appelle les autorités Biélorusses à engager un dialogue véritable et inclusif avec tous les éléments de la société. En outre, elle continuera de demander instamment aux autorités biélorusses de coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux et régionaux de surveillance des droits de l'homme. L'UE reste résolue à soutenir tous les efforts visant à assurer l'obligation de rendre des comptes et le droit des victimes à des réparations, à la vérité et à des garanties de non-répétition. L'UE exigera des autorités biélorusses qu'elles cessent de participer à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et d'instrumentaliser les migrants à des fins politiques, avec la complicité de la Russie. L'UE continuera de s'employer à faire en sorte que la détérioration de la situation des droits de l'homme en Biélorussie demeure au premier rang des priorités du Conseil des droits de l'homme, et elle soutiendra les travaux du rapporteur spécial et du groupe d'experts indépendants sur la situation des droits de l'homme en Biélorussie.

17. L'UE condamne toutes les violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire dans l'ensemble du **territoire palestinien occupé**. Elle se félicite de l'adoption de la résolution 2803 du Conseil de sécurité de l'ONU. L'UE demeure fermement attachée au droit international et à une paix globale, juste et durable fondée sur la solution à deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, qui verrait deux États démocratiques, Israël et la Palestine, coexister dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, et elle soutient les efforts diplomatiques en ce sens qui sont ancrés dans le droit international. L'UE continue de souligner la nécessité d'un acheminement rapide, sûr et sans entrave et d'une distribution continue de l'aide humanitaire à grande échelle dans toute la bande de Gaza. L'UE continuera d'appeler toutes les parties à faciliter un accès humanitaire total et sans entrave à la bande de Gaza afin de subvenir aux besoins urgents de la population, et appellera à une distribution effective de l'aide conformément au droit international, notamment par l'intermédiaire des agences de l'ONU, en particulier l'UNRWA. L'UE appelle Israël à ne pas mettre en œuvre la législation relative à l'enregistrement des ONG sous sa forme actuelle. L'UE continuera de soutenir la commission d'enquête et les autres mandats pertinents du HCDH actifs dans le TPO. L'UE appelle toutes les parties à satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, et souligne que ceux qui violent ces normes juridiques doivent répondre de leurs actes. L'UE rappellera la nécessité de mettre intégralement en œuvre les ordonnances de la Cour internationale de justice, qui sont juridiquement contraignantes, et prend acte des avis consultatifs de celle-ci. L'UE condamne fermement la poursuite de l'escalade, à la suite d'une augmentation massive des violences de colons à l'encontre de civils palestiniens, et les politiques d'intimidation et les menaces de déplacements forcés et d'annexions, en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que les attaques terroristes contre Israël. L'UE appelle le gouvernement israélien à revenir en arrière en ce qui concerne l'expansion des colonies, qui sont illégales au regard du droit international, à ne procéder à aucune annexion et à faire en sorte que les colons violents répondent de leurs actes. L'UE rappellera l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations unies, de la déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États. L'UE souligne le rôle déterminant de la société civile pour favoriser un dialogue entre Israéliens et Palestiniens sur les droits de l'homme, la paix et un règlement global et juste du conflit. L'UE espère que la coopération avec la société civile et les ONG ne sera pas entravée à l'avenir.

18. La situation des droits de l'homme en **Iran** reste très préoccupante, en particulier l'accroissement constant des exécutions et les informations faisant état de victimes lors de manifestations au cours desquelles les Iraniens ont exprimé leur aspiration légitime à une vie meilleure, à la liberté et à la dignité. L'UE continuera de condamner le recours à la violence, aux détentions arbitraires et aux tactiques d'intimidation auxquelles se livrent les forces de sécurité contre les manifestants. L'UE demandera au gouvernement iranien de mettre un terme aux exécutions et de mener une politique cohérente en vue de l'abolition de la peine capitale. L'UE demande à l'Iran de mettre fin à toutes les formes de discrimination, en droit et dans la pratique, à l'encontre des femmes et des filles ainsi que des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses, linguistiques ou autres. L'UE reste préoccupée par les restrictions à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion, tant hors ligne qu'en ligne. Il convient de permettre la libre circulation des informations et l'accès à l'internet. Toutes les personnes arrêtées pour avoir exercé pacifiquement leurs droits devraient être immédiatement libérées. L'UE est vivement préoccupée par le harcèlement et les représailles visant notamment les dissidents, les personnes appartenant à des minorités religieuses et ethniques et les défenseurs des droits de l'homme, en particulier au moyen d'actes de répression transnationale, y compris sur le territoire de l'UE. L'UE se déclare préoccupée par le retour à grande échelle, y compris le retour forcé, d'Afghans en provenance d'Iran. L'UE demande à l'Iran d'assurer à tous les détenus le respect de la légalité et un procès équitable. L'UE demande la libération immédiate et inconditionnelle de tous les citoyens iraniens détenus arbitrairement, y compris les citoyens de l'UE et les personnes ayant une double nationalité, et invite les autorités iraniennes à mettre un terme à la pratique regrettable consistant à détenir des citoyens étrangers pour en retirer des avantages sur le plan politique. Par ailleurs, l'UE demande instamment à l'Iran de respecter les obligations qui lui incombent en vertu des conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, ainsi que du pacte international relatif aux droits civils et politiques.

19. L'UE condamne fermement les violations des droits de l'homme commises en **Afghanistan**, ainsi que les atteintes à ces droits. Parmi ces violations figurent les violences de genre, les discriminations fondées sur le genre, poussée à l'extrême par les talibans, contre les femmes et les filles, y compris le refus du droit à l'éducation pour les femmes et les filles de plus de six ans, et le déni de la liberté d'expression, de circulation et de travail, y compris l'interdiction faite aux femmes de travailler pour les ONG et les Nations unies. Ces violations systématiques et systémiques des droits des femmes et des filles sont susceptibles de constituer une persécution fondée sur le genre, qui est un crime contre l'humanité au sens du statut de Rome de la CPI, auquel l'Afghanistan est partie. L'UE continuera à exercer des pressions pour assurer aux femmes et aux filles afghanes la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, ainsi que leur autonomisation, leur participation effective et sûre ainsi qu'un rôle de premier plan dans toutes les sphères de la société et de la vie publique, notamment dans le cadre du processus de Doha, et à assurer leur protection contre toutes les formes de violence. L'UE appellera également à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités, notamment ethniques et religieuses telles que les Hazaras, les personnes en situation de vulnérabilité ainsi que des personnes LGBTI. L'UE souligne qu'un processus politique dirigé par les Afghans, incluant tous les Afghans, avec la participation égale et effective des femmes, est nécessaire pour assurer une paix, une stabilité et une prospérité durables. L'UE soutiendra la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) dans le cadre de son mandat global comportant une forte composante "droits de l'homme", ainsi que le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. À la suite de la création par le Conseil des droits de l'homme d'un nouveau mécanisme de responsabilité pour l'Afghanistan, l'UE aidera les Nations unies à faire en sorte que le mécanisme devienne opérationnel dès que possible et bénéficie d'un financement suffisant.

20. L'UE continuera d'exprimer la vive préoccupation que lui inspire la situation des droits de l'homme en Chine, y compris au Tibet, en Mongolie intérieure, à Hong Kong et au Xinjiang. L'UE engagera la Chine à coopérer de manière constructive avec le Haut-Commissaire des Nations unies et le Haut-Commissariat, ainsi qu'avec tous les mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme, y compris en vue de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation sur les violations des droits de l'homme au Xinjiang. L'UE mettra l'accent sur la pleine jouissance des droits de l'homme et l'exercice des libertés fondamentales, notamment la liberté d'opinion et d'expression, d'association et de réunion pacifique; la liberté de religion ou de conviction, y compris le droit des communautés religieuses de gérer leurs affaires sans ingérence et de choisir librement leurs chefs religieux; la protection des droits des femmes et des filles; la préservation de l'identité culturelle; et l'éradication du travail forcé. L'UE continuera de suivre de près la situation de la société civile et les cas individuels impliquant des défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui coopèrent avec les mécanismes des Nations unies, ainsi que ceux qui font l'objet de harcèlement, d'intimidations et de surveillance, y compris au moyen d'actes de répression transnationale. L'UE demandera une nouvelle fois à la Chine de respecter le principe de non-refoulement et de s'abstenir d'activités extraterritoriales (y compris la coercition) qui ne sont pas conformes au droit international. Elle engagera la Chine à respecter, à protéger et à réaliser les droits de l'homme pour tous, y compris les Ouïghours, les Tibétains, les Hongkongais et les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses, linguistiques ou autres. En ce qui concerne Hong Kong, l'UE réaffirmera ses préoccupations concernant le recours répressif à la législation en matière de sécurité nationale et demandera instamment à la Chine d'honorer ses engagements internationaux, notamment en rétablissant le degré élevé d'autonomie de Hong Kong en vertu du principe "un pays, deux systèmes". Dans la mesure du possible et dans le plein respect des droits de l'homme universels, l'UE restera disposée à coopérer avec la Chine, y compris dans des contextes multilatéraux.
21. L'UE invitera les autorités de la **RPDC** à prendre des mesures concrètes pour mettre fin à leurs violations flagrantes, systématiques et généralisées des droits de l'homme, ainsi que le rappelle la résolution 80/220 de l'Assemblée générale des Nations unies. L'UE engage la RPDC à respecter, à protéger et à réaliser les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'État de droit. Nous réaffirmerons la nécessité de faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à en répondre, y compris en envisageant de saisir la CPI. L'UE encouragera la RPDC à engager des actions et un dialogue constructifs avec la communauté internationale, y compris le système des droits de l'homme des Nations unies et le rapporteur spécial.

22. L'UE rappelle que la **Géorgie** est tenue de permettre l'exercice des libertés fondamentales et demande instamment à la Géorgie d'abroger ou de réviser en profondeur la législation récente qui va à l'encontre des obligations qui lui incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et qui restreint indûment ou viole la liberté de réunion, d'association ou d'expression, y compris la liberté et le pluralisme des médias. L'UE est préoccupée par l'utilisation du système judiciaire à des fins politiques et par les enquêtes pénales menées contre des organisations de la société civile. L'UE continuera de condamner fermement les arrestations arbitraires et la répression/persécution croissante, y compris l'emprisonnement de dirigeants de l'opposition, de journalistes indépendants et de professionnels des médias, ainsi que d'acteurs de la société civile, qui contribue à un recul dans les domaines de la démocratie et de l'État de droit en Géorgie. L'UE continuera d'appeler les autorités géorgiennes à libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement. Elle rappellera l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements et soulignera qu'il importe de mettre un terme à l'impunité pour les violations commises par les services répressifs.
23. En ce qui concerne le **Myanmar/la Birmanie**, l'UE continuera de condamner toutes les violences contre les civils et à demander qu'il y soit mis fin, ainsi qu'à appeler à la libération de toutes les personnes détenues arbitrairement, en particulier à la suite du coup d'État militaire de 2021, ainsi qu'à la stabilité et à la réconciliation pacifique. L'UE demandera que le pays soit rapidement engagé sur une voie démocratique, de façon transparente, inclusive et crédible et, à cet égard, continuera de soutenir les efforts déployés par les Nations unies, notamment la mise en œuvre intégrale de la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité de l'ONU et du consensus en cinq points de l'ASEAN. L'UE rejettéra les élections qui ne seront ni libres ni régulières et qui viseront à légitimer l'armée sans répondre aux exigences d'un processus démocratique. L'UE appellera à une plus grande cohérence des positions dans l'ensemble du système des Nations unies et sur le terrain. Elle continuera de plaider en faveur de la justice et de l'obligation de rendre des comptes pour toutes les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, y compris les violences sexuelles et sexistes liées aux conflits et la répression et le ciblage sans discernement de civils. Elle se prononcera en faveur d'un accès humanitaire, continu, sûr et sans entrave à toutes les personnes qui en ont besoin. L'UE plaidera en faveur de la désescalade de la violence et de l'inversion de la militarisation croissante des civils, y compris des Rohingyas dans l'État de Rakhine et dans les camps de réfugiés. L'UE continuera de soutenir les mécanismes des Nations unies, y compris le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar/en Birmanie et l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies pour le Myanmar/la Birmanie, ainsi que les mécanismes d'établissement des responsabilités, notamment le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar/la Birmanie.

24. L'UE est extrêmement préoccupée par les violations généralisées du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme dans l'ensemble du **Soudan**, documentées dans de nombreux rapports, y compris les violences sexuelles et sexistes à grande échelle, les assassinats à motivation ethnique, la famine comme méthode de guerre, les violations des droits de l'enfant et les déplacements massifs. Elle continuera de condamner sans équivoque toutes ces atrocités, dont beaucoup ont été commises de manière systématique et à une échelle alarmante, avec un impact dévastateur sur la population civile, en particulier sur les femmes et les enfants ainsi que sur d'autres personnes en situation de vulnérabilité. L'UE continuera d'appeler toutes les parties au conflit à reprendre les négociations en vue d'un cessez-le-feu immédiat et durable et à respecter le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme, ainsi que la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Soudan. L'UE insistera sur la protection des civils, des infrastructures civiles, des travailleurs humanitaires et de l'accès humanitaire, qui ne doit pas dépendre d'un cessez-le-feu. L'UE s'attachera à faire en sorte que les auteurs d'atrocités criminelles commises dans tout le pays, y compris de nombreux potentiels crimes de guerre et crimes contre l'humanité, répondent de leurs actes. L'UE soutiendra les travaux de la CPI et de l'ONU et invitera le Soudan à coopérer avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan.
25. L'UE demeure vivement préoccupée par les multiples violations et abus commis par toutes les parties dans l'**est de la RDC**. Ces violations et abus comprennent des exécutions extrajudiciaires, des exécutions sommaires ou arbitraires, des violences sexuelles et sexistes, ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Nous devons veiller à ce que tous les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, ainsi que de violations du droit international humanitaire, aient à répondre de leurs actes. Cela souligne la nécessité urgente de fournir un financement suffisant à la commission d'enquête indépendante sur les violations des droits de l'homme dans les deux provinces du Kivu, qui a été mandatée par une résolution du Conseil des droits de l'homme en 2025.

26. Le **peuple syrien** continue de poser les jalons d'un changement de cap historique, dans sa quête de dignité, de liberté et de justice. L'UE demeure attachée à une transition inclusive, dirigée et prise en charge par les Syriens, libre de toute ingérence étrangère préjudiciable. L'obligation de rendre des comptes, un processus global et inclusif de justice transitionnelle et le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant aux communautés religieuses, seront essentiels pour parvenir à une paix et à une réconciliation durables. L'UE insistera sur l'importance que revêtent l'inclusivité, l'amélioration de la situation humanitaire et sécuritaire et un espace civique pluraliste, y compris les médias libres et indépendants et la communauté de la diaspora syrienne, en tant que conditions essentielles pour la réussite de cette transition. L'UE exhorte l'ensemble des acteurs à s'abstenir de toute nouvelle violence, à assurer la sécurité et la protection de tous les civils, et à faire respecter le droit international ainsi que les droits de l'homme universels, y compris les droits des femmes et des enfants. Toutes les personnes responsables de violations du droit international humanitaire ou de violations des droits de l'homme et d'atteinte à ceux-ci - passées ou actuelles - doivent répondre de leurs actes et être traduites en justice. L'UE demande que les droits de l'homme soient respectés et protégés pour tous les Syriens, sans distinction aucune, y compris ceux fondés sur le sexe, l'origine ethnique ou la religion. L'UE continuera de soutenir la commission d'enquête, le mécanisme international, impartial et indépendant (MIII) et l'institution indépendante chargée de la question des personnes disparues. L'UE invite lesdites entités des Nations unies à continuer de travailler en étroite coopération avec les institutions nationales compétentes et à compléter les efforts déployés au niveau national. L'UE réitère son appel en faveur du renouvellement du mandat de la commission d'enquête et demande une nouvelle fois aux autorités de transition syriennes d'assurer au MIII et à l'institution indépendante chargée de la question des personnes disparues un accès total à la Syrie, sans restrictions.

27. L'UE continuera à collaborer avec ses partenaires, y compris les États-Unis, et d'autres partenaires régionaux et internationaux, afin de favoriser une transition démocratique négociée, pacifique et inclusive au **Venezuela**, reflétant la volonté du peuple vénézuélien dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Venezuela. L'UE continuera à promouvoir un dialogue inclusif dirigé par le Venezuela qui puisse aboutir à une solution pacifique et démocratique à la crise multidimensionnelle. L'UE continuera à plaider en faveur de la tenue d'élections équitables, crédibles et transparentes ainsi que du respect des normes démocratiques, qui sont essentielles pour résoudre la crise politique. L'UE continuera à demander la libération de tous les prisonniers politiques et la fin des détentions arbitraires, y compris de citoyens binational et étrangers. La répression politique, y compris la torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les centres de rétention, en particulier des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, doit cesser. L'UE continuera de plaider en faveur du plein respect des libertés fondamentales, y compris des droits de réunion pacifique, d'association et à la liberté d'expression. L'UE demande instamment au Venezuela de coopérer de manière constructive avec tous les mécanismes en matière de droits de l'homme, notamment le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et le bureau du Procureur de la Cour pénale internationale. L'UE plaide en faveur d'un retour significatif du HCDH dans le pays. En toutes circonstances, le droit international, y compris la charte des Nations unies, doit être respecté.
28. L'UE continuera d'aider **Haïti** à faire face à sa crise humanitaire, à promouvoir les droits de l'homme, à lutter contre l'extrême violence des groupes criminels armés et à rétablir la démocratie et l'État de droit. L'UE continuera également à encourager les autorités haïtiennes à progresser sur la voie d'élections libres et régulières.
29. Tout en prenant acte des progrès réalisés dans le domaine des droits économiques et sociaux, y compris dans la lutte contre les mutilations génitales féminines, l'UE reste préoccupée par la situation en **Érythrée** en ce qui concerne un large éventail de violations des droits de l'homme, notamment la pratique du service militaire de durée indéterminée et la conscription arbitraire, ainsi que les détentions arbitraires, les disparitions forcées, la torture, les conditions de détentions inhumaines et l'impunité généralisée. L'UE continuera à appeler l'Érythrée à respecter la charte des Nations unies et à remplir ses obligations internationales, et encouragera le pays à renforcer son partenariat avec les Nations unies, notamment en engageant un dialogue constructif sur les droits de l'homme.

30. L'UE suivra de près la situation des droits de l'homme en **Azerbaïdjan** et continuera de soutenir une paix viable et durable entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.
31. Il est attendu de la **Turquie**, en tant que pays candidat à l'adhésion à l'UE et membre de longue date du Conseil de l'Europe, qu'elle respecte les engagements qu'elle a pris et les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme.
32. L'UE continuera de soutenir fermement le programme en faveur de l'égalité dans toutes les enceintes multilatérales. L'UE encouragera vigoureusement et intensifiera les efforts en faveur de l'**égalité de genre**, de la progression et de la pleine jouissance de l'ensemble des droits fondamentaux par toutes les femmes et les filles ainsi que de l'autonomisation de celles-ci, conformément aux engagements qu'elle a pris sur le plan international, notamment en intégrant la question de l'égalité de genre dans les contextes nationaux et thématiques. L'UE soutiendra une approche ambitieuse et porteuse de transformation afin de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque de l'inégalité de genre, de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des filles. L'UE continuera de promouvoir la pleine intégration d'une perspective de genre dans les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité, notamment par la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité et des résolutions ultérieures, en renforçant la participation entière, équitable et constructive des femmes et des filles ainsi que leur rôle moteur dans la prévention et la résolution des conflits tout au long du cycle des conflits. L'UE saisira toutes les occasions qui s'offrent à elle dans toutes les enceintes compétentes pour continuer à tenir ces engagements. L'UE s'opposera fermement à toute action ou proposition visant à saper les normes et engagements internationaux existants. Il est de plus en plus essentiel de ne pas compromettre davantage l'égalité de genre et de combler rapidement les lacunes existantes. À cet égard, l'UE restera vigilante face aux tentatives visant à supprimer, transformer ou mal interpréter les termes liés à l'égalité de genre, à la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux par les femmes et les filles et à leur autonomisation, ainsi qu'à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. L'UE demeurera également vigilante face aux tentatives visant à supprimer, transformer ou mal interpréter les termes liés à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP), comme indiqué au point 34 du consensus européen pour le développement (voir le point suivant).

33. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et à la réalisation de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et continue à cet égard d'accorder une grande importance au respect **de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP)**. Dans cette optique, l'UE réaffirme être déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne en outre qu'il est nécessaire de garantir l'accès universel à une information et une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé sexuelle et génésique, y compris une éducation sexuelle complète, ainsi qu'aux services de soins de santé.
34. L'UE axera ses efforts pour parvenir à l'égalité de genre sur la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence, y compris les **violences sexuelles et sexistes (VSS)**, tant en ligne que hors ligne, ainsi que sur la protection des victimes et des survivants et la sanction des auteurs de ces violences. L'UE promouvra des approches englobant l'ensemble de la société afin de mobiliser les hommes et les garçons, en tant qu'alliés et bénéficiaires, dans le cadre des efforts visant à éliminer toutes les inégalités de genre, y compris en luttant contre les lois discriminatoires et en combattant les stéréotypes de genre et les normes sociales discriminatoires. L'UE continuera à soutenir une **participation équitable, entière, effective et constructive des femmes et des jeunes**, dans toute leur diversité et dans l'ensemble des sphères de la vie publique et politique, conformément au plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2027. L'UE plaidera en faveur d'un soutien politique et financier et d'un environnement sûr et favorable pour les organisations de la société civile ainsi que pour les défenseuses des droits de l'homme qui, à titre personnel ou professionnel, s'efforcent de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et l'égalité de genre ou d'offrir des services de protection aux femmes et aux filles dont les droits ont été violés.

35. L'UE renforce le droit à la **liberté d'opinion et d'expression**, tant en ligne que hors ligne.

L'UE continuera de défendre ces droits en s'appuyant sur ses initiatives novatrices et ses normes de haut niveau pour soutenir un secteur des médias pluraliste, indépendant et résilient face aux crises. Ces initiatives et normes comprennent notamment le règlement européen sur la liberté des médias, la directive contre les poursuites-bâillons (poursuites stratégiques altérant le débat public), le règlement sur les marchés numériques et le règlement sur les services numériques. L'UE continuera de soutenir résolument la liberté des médias ainsi que le droit des journalistes et des professionnels des médias à travailler dans des conditions sûres, sans crainte de harcèlement, de menaces et de violences, tant en ligne que hors ligne. Il importe plus que jamais de prendre des mesures décisives pour assurer la survie partout dans le monde de médias libres, indépendants et pluralistes, qui constituent l'une des pierres angulaires de la démocratie. L'UE s'emploiera à renforcer l'intégrité de l'information et la résilience de la société, y compris le droit d'accéder à des informations pertinentes, fiables et précises. Dans le plein respect du droit international relatif aux droits de l'homme, l'UE luttera contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger. Elle continuera de s'appuyer sur l'ensemble des outils disponibles pour se protéger contre les activités de désinformation, les prévenir, les décourager et y réagir, notamment en soutenant des médias libres et indépendants et en mettant l'accent sur l'éducation critique aux médias. Au vu des réponses de plus en violentes et disproportionnées apportées aux contestations partout dans le monde, l'UE protégera et promouvra le droit à la **liberté de réunion pacifique et d'association**. L'UE soutiendra la **liberté académique** et l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, où les idées peuvent se développer et être remises en cause en toute sécurité.

36. L'UE s'emploiera activement à soutenir et à encourager une **société civile** diversifiée et indépendante et à lui donner les moyens d'agir, en défendant sa participation effective à toutes les enceintes de Nations unies. L'UE condamnera fermement toute forme de représailles à l'encontre des **défenseurs des droits de l'homme** et des organisations de la société civile, y compris ceux qui coopèrent avec les Nations unies sous quelque forme que ce soit. Elle sera attentive aux risques spécifiques auxquels sont exposés la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, notamment certaines catégories qui font souvent l'objet de discrimination, de violence et de harcèlement, et jouera un rôle de premier plan dans la promotion d'un environnement sûr et favorable à leur égard. L'UE condamnera fermement toutes les formes de **répression transnationale**, en appelant tous les États à respecter les obligations internationales qui leur incombent en matière de droits de l'homme en veillant à ce que les personnes originaires d'autres pays qui demandent une protection sur leur territoire soient à l'abri des menaces et ingérences transfrontières. L'UE s'opposera également aux mesures juridiques et administratives qui réduisent l'espace dévolu à la société civile, telles que les obstacles à l'enregistrement des ONG, les restrictions concernant l'accès aux ressources, les règles de vérification onéreuses et les obligations de déclaration contraignantes.
37. L'UE continuera de s'opposer fermement à toutes les formes de **discrimination**, en accordant une attention particulière aux formes multiples et croisées de discrimination, notamment fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique ou sociale, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et ne cessera d'intensifier sa lutte dans ce domaine. L'UE rappelle qu'elle est attachée à l'égalité et à la non-discrimination, au droit de toutes les personnes de jouir de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à la protection des personnes défavorisées, vulnérables et marginalisées. Elle agira de manière cohérente et constructive dans le cadre des mandats des Nations unies mettant l'accent sur la lutte contre la violence et toutes les formes de discrimination et continuera à soutenir fermement l'action des Nations unies. L'UE réaffirmera qu'elle est fermement résolue à respecter, protéger et garantir la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes LGBTI et fera part de sa profonde inquiétude face aux taux alarmants de violence, de discrimination, de discours de haine et de stigmatisation dont ces personnes font l'objet. L'UE continuera de condamner fermement les lois, politiques et pratiques discriminatoires qui visent les personnes LGBTI. Elle soutiendra en priorité la dépénalisation universelle des relations consenties entre personnes du même sexe. Elle demandera qu'il soit mis fin, partout dans le monde, à toute forme de violence à l'encontre des personnes LGBTI.

38. En ce qui concerne **les technologies numériques et l'intelligence artificielle**, l'UE réaffirme que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne et dans le cadre des technologies numériques, et que des garanties solides sont nécessaires pour assurer la protection des droits de l'homme. L'UE promouvra activement les libertés fondamentales et les droits de l'homme universels, l'État de droit et les principes démocratiques **dans l'environnement numérique**. L'UE continuera de défendre une approche fondée sur les droits de l'homme et centrée sur l'humain dans la sphère numérique, y compris en ce qui concerne **l'intelligence artificielle** et d'autres technologies nouvelles et émergentes. L'UE continuera d'engager toutes les parties prenantes concernées à prévenir les dommages causés par ces technologies et à s'abstenir de les utiliser si elles sont contraires aux droits de l'homme universels et aux libertés fondamentales ou au droit international humanitaire, et elle invitera tous les États à protéger l'espace civique en ligne, et plaidera en faveur d'un internet ouvert, libre, inclusif, sûr, global, interopérable et sécurisé pour tous, en préservant sa base multipartite. L'UE défendra le respect de la vie privée et promouvra les droits au respect de la vie privée et à la protection des données.
39. L'UE réaffirmera son opposition de principe à la **peine de mort** dans tous les cas et en toutes circonstances. Nous inviterons tous les pays qui appliquent la peine de mort à l'abolir ou à maintenir ou instaurer un moratoire en guise de première étape vers l'abolition, et ceux qui envisagent sa réintroduction à s'abstenir d'un tel retour en arrière. L'UE condamnera fermement et sans équivoque l'application de la peine de mort, y compris dans les cas de violation des normes minimales internationales, elle soutiendra fermement les résolutions pertinentes des Nations unies, et appellera à garantir l'interdiction de la privation arbitraire de la vie, ainsi que des exécutions extrajudiciaires. L'UE encouragera la poursuite de la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.

40. L'UE continuera de condamner tous les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, où qu'ils se produisent, et de dénoncer les arrestations et les détentions arbitraires ainsi que les disparitions forcées. L'UE attirera l'attention sur l'accroissement du recours à la **torture** et aux mauvais traitements comme méthode pour étouffer la dissidence politique et restreindre l'espace dévolu à la société civile. Elle renouvellera son appel en faveur d'une ratification universelle et d'une mise en œuvre effective de la convention des Nations unies contre la torture et de son protocole facultatif. L'UE continuera de promouvoir l'Alliance mondiale pour un commerce sans torture et envisagera de nouvelles mesures visant à interdire le commerce mondial de biens qui n'ont d'utilisation concrète qu'aux fins de l'exécution de la peine capitale, de la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'UE réaffirmera sa détermination sans faille à œuvrer à faire cesser les **disparitions forcées**, en s'appuyant sur les réalisations du premier Congrès mondial sur les disparitions forcées.
41. L'UE réaffirmera son ferme attachement à la promotion et à la protection du droit à la **liberté de religion ou de conviction** pour toutes et tous, dans le monde entier. L'UE promouvra et protégera le droit de chacun de posséder ou non une religion ou des convictions, d'en changer ou de les manifester aussi bien à un niveau individuel qu'en communauté et en public comme en privé. L'UE condamnera les discriminations, l'intolérance, la violence et les persécutions fondées sur la religion ou les convictions, et rejettéra toute forme d'incitation à la haine religieuse. L'UE continuera de promouvoir une culture de la tolérance religieuse, du respect de la diversité et de la compréhension mutuelle, et de favoriser les dialogues interconfessionnel et interculturel en tant que vecteurs essentiels d'une coexistence pacifique.

42. Dans le sillage du 60^e anniversaire de la convention internationale sur l'élimination de toutes

les formes de discrimination raciale, l'UE continuera de prendre part de manière constructive à toutes les initiatives liées à la lutte contre toute forme de **racisme**, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance associée à ces phénomènes au niveau mondial. Dans le même temps, l'UE rappellera sa position de longue date sur la nécessité d'assurer la ratification universelle et la mise en œuvre intégrale et effective de la convention, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre la déclaration et le programme d'action de Durban, et d'en rationaliser et simplifier les mécanismes de suivi. L'UE continuera à participer de manière constructive aux négociations sur un projet de déclaration des Nations unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. L'UE réaffirme sa détermination à lutter contre le racisme, notamment au moyen de sa stratégie de lutte contre le racisme 2026-2030.

43. L'UE réaffirme sa détermination à faire progresser et à intégrer les **droits des personnes**

handicapées dans l'ensemble de son action extérieure, notamment grâce à l'initiative à venir visant à renforcer la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées d'ici 2030.

Nous redoublerons d'efforts pour que toutes les personnes handicapées puissent jouir de leurs droits au même titre que les autres, y compris dans les situations de conflits armés et d'autres crises humanitaires, et bénéficient d'une participation et d'une inclusion totales, effectives et dignes de ce nom, notamment en promouvant leur autonomisation et leur pouvoir de décision. L'UE réaffirme son soutien à la stratégie des Nations unies pour l'inclusion du handicap et appuie les recommandations du secrétaire général des Nations unies concernant sa mise en œuvre.

44. L'UE continuera d'appeler tous les États à respecter, protéger et garantir les droits de

l'homme de toutes les personnes appartenant à des **minorités** nationales ou ethniques, religieuses, et linguistiques, y compris dans toutes les enceintes concernées. L'UE s'attachera à promouvoir leur droit de participer efficacement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique. L'UE s'opposera à toutes les formes d'incitation à la violence ou à la haine, ainsi qu'aux discours de haine, en ligne et hors ligne, tout en préservant les droits à la liberté d'opinion et d'expression.

45. L'UE continuera de défendre les **droits de l'enfant**, en donnant la priorité à la protection des enfants contre toutes les formes de violence, y compris dans l'espace numérique, et à la promotion d'un accès universel à une éducation de qualité, inclusive et sûre, ainsi qu'à la réduction de la pauvreté infantile et des inégalités entre les enfants. L'UE continuera d'accorder une attention particulière à la protection des enfants touchés par les conflits armés ou vivant dans des situations d'après-conflit, en renforçant la coordination avec les mécanismes de l'ONU, conformément aux orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés. Elle continuera d'œuvrer à l'éradication de toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants.
46. L'UE continuera de promouvoir la pleine jouissance de tous les droits de l'homme par les **personnes âgées**, en veillant à leur participation dans tous les domaines de la vie, et à lutter contre l'âgisme, la discrimination fondée sur l'âge et toutes les formes de violence. L'UE s'emploiera à combler les lacunes en matière de protection et à promouvoir la mise en œuvre effective des normes internationales à cet égard, tout en dialoguant avec les organes compétents des Nations unies.
47. L'UE réaffirme qu'elle est fermement déterminée à respecter, protéger et garantir l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels (**DESC**), y compris le droit à l'éducation, à l'alimentation, à la santé, à la sécurité sociale, à un logement adéquat et à un travail décent, et à soutenir les initiatives pertinentes à cet égard. Elle participera activement aux discussions sur l'économie des droits de l'homme. Elle continuera à soutenir l'accès universel à l'eau potable, en quantité suffisante et à un coût abordable, à l'assainissement et à l'hygiène, et à mettre l'accent sur les aspects relatifs aux droits de l'homme dans ces domaines. L'UE continuera de promouvoir les droits culturels et la protection du patrimoine culturel.

48. L'UE continuera de coopérer avec le HCDH et le groupe de travail des Nations unies sur les **entreprises et les droits de l'homme** afin de promouvoir la mise en œuvre au niveau mondial des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La législation de l'UE sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et la lutte contre le travail forcé constituent une base importante pour un engagement constructif de l'UE au sein de l'ONU, y compris en ce qui concerne un instrument juridiquement contraignant, reposant sur un consensus, concernant les entreprises et les droits de l'homme. En vue de renforcer la protection des victimes et de créer des conditions de concurrence équitables au niveau mondial, il importe de s'efforcer de parvenir à un large consensus transrégional entre les États membres de l'ONU. L'UE continuera de soutenir l'adoption de plans d'action nationaux dans les États membres et les pays partenaires, et œuvrera en faveur d'un cadre global de l'UE pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies. Elle s'investira également de manière constructive dans le groupe de travail des Nations unies sur l'élaboration d'un cadre réglementaire international concernant les activités des entreprises militaires et de sécurité privées.
49. Consciente de l'incidence du **changement climatique**, de la perte de biodiversité, de la dégradation de l'environnement et de la pollution sur la jouissance des droits de l'homme par les générations actuelles et futures, l'UE continuera de s'associer à la promotion d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour renforcer les efforts visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter. L'UE rappellera les obligations des États, à qui la responsabilité incombe à cet égard, et se concentrera sur les titulaires de droits les plus vulnérables aux effets de la triple crise planétaire. L'UE s'attachera à promouvoir le rôle important des personnes qui défendent l'environnement et les droits des populations autochtones et à soutenir des mesures visant à les protéger. Elle participera activement aux discussions visant à faire progresser le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable, notamment à la lumière de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice en juillet 2025. Elle plaidera pour que les mesures audacieuses et urgentes nécessaires dans le cadre de la transition écologique soient justes et inclusives.

50. L'UE continuera à promouvoir les droits des **peuples autochtones** énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et le droit international relatif aux droits de l'homme, et jouera à cet égard un rôle actif dans toutes les enceintes compétentes qui traitent des droits des peuples autochtones. L'UE continuera de participer activement à tous les efforts visant à accroître une participation pleine, effective et constructive des représentants et des institutions des peuples autochtones à toutes les réunions pertinentes des Nations unies sur des questions qui les concernent. Elle insistera sur l'importance des défenseurs des droits de l'homme autochtones, y compris dans le contexte relatif à la terre et aux ressources naturelles ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la biodiversité et au climat, et sur l'importance de veiller à ce qu'ils soient en mesure de promouvoir les droits de l'homme sans crainte de représailles. L'UE rappellera la vulnérabilité particulière des peuples autochtones dans le contexte du changement climatique. Elle encouragera également les femmes autochtones à participer et à jouer un rôle moteur de façon égale, entière, réelle et constructive. L'UE soulignera qu'il importe de permettre aux enfants autochtones d'accéder à l'éducation dans leur propre langue et culture.
51. L'UE rappellera que le **droit au développement** est ancré dans le caractère universel, indivisible, indissociable et interdépendant de tous les droits de l'homme, et dans le fait que ces derniers se renforcent mutuellement, les individus étant les principaux acteurs, moteurs et bénéficiaires du développement et les États les principaux responsables du respect, de la protection et de la réalisation de tous les droits de l'homme conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme. L'UE rappellera sa réserve en ce qui concerne le projet d'instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement ou toute approche susceptible de porter atteinte aux obligations des États en matière de droits de l'homme en plaçant le droit au développement au-dessus d'autres droits de l'homme ou en attribuant ces droits aux États. L'UE rappelle également que c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'assurer la pleine réalisation de tous les droits de l'homme. L'UE continuera de s'opposer à tout processus prématûr ou déséquilibré, de plaider en faveur d'une approche transparente, inclusive et reposant sur un consensus, et d'insister pour un alignement complet sur le droit international relatif aux droits de l'homme. Elle continuera de participer de manière constructive aux enceintes internationales, tant sur le fond que sur le processus, sans préjuger de sa position finale.

52. L'UE continuera d'intensifier son action visant à faire respecter le droit international et à promouvoir et protéger les droits de l'homme en ce qui concerne tous **les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants**, en particulier le droit fondamental de demander l'asile et le principe de non-refoulement, et en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité. L'UE continuera de plaider en faveur d'une approche de la coopération en matière de migration fondée sur les droits de l'homme et de mettre en œuvre une telle approche. Elle continuera d'offrir des possibilités de voies légales de migration dans le respect des compétences nationales. L'UE invitera tous les États à prévenir et à combattre **la traite des personnes et le trafic de migrants**, y compris dans le cadre de l'alliance mondiale pour lutter contre le trafic de migrants. L'UE réaffirme sa détermination à s'attaquer à la migration irrégulière et à lutter contre l'instrumentalisation des migrants à des fins politiques, dans le plein respect des droits de l'homme et du droit international. Elle n'autorisera aucun pays à abuser de ses valeurs, y compris le droit de demander l'asile.
53. L'UE appellera tous les États à faire en sorte que **la réponse apportée au terrorisme et à la criminalité organisée**, y compris les enquêtes et les poursuites, soit pleinement conforme au droit international, en plaçant les droits des victimes au centre des préoccupations. La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ne doit pas porter atteinte au droit international, y compris les droits de l'homme et le droit international humanitaire, ni être instrumentalisée à cette fin.